



**DEMANDE D'INSCRIPTION  
AU NOUVEAU COLLÈGE D'ÉTUDES POLITIQUES**

---

**Année universitaire 2017/2018**



## RAPPEL DE QUELQUES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

L'inscription des étudiants dans les universités est notamment régie par les dispositions des articles : L.612-3 ; L.612-6 ; D.612-1 à D.612-18 du code de l'éducation.

## RÈGLES DE PROCÉDURES ADOPTÉES PAR L'UNIVERSITÉ CONCERNANT LES DEMANDES D'INSCRIPTION

Le cadre général qui est en place pour les demandes d'inscription à l'université Paris Lumières pour l'année universitaire 2017/2018 est celui du dossier de demande d'admission dématérialisé sur le site de l'université Paris Nanterre ou sur celui de l'université Paris 8 Vincennes-Saint Denis (application e-candidat demande d'admission).

Les dates pour constituer le dossier en ligne sur les applications respectives des universités vont du **05 avril 2017** jusqu'au **19 mai 2017**.

**Université Paris 8 Vincennes-Saint Denis** demande d'admission à effectuer sur le site :

<https://www.univ-paris8.fr/>

**Ou**

**Université Paris Nanterre** demande d'admission à effectuer sur le site :

<http://www.u-paris10.fr/>

Toutes les pièces demandées sont à télécharger (le dossier de chaque étudiant étant dématérialisé).

En cas de dossier incomplet, la réponse de l'étudiant à l'appel de pièce(s), qui lui aura été transmis par le service gestionnaire de la demande d'inscription, devra être téléchargée **dans les 10 jours**. La non-réponse à l'appel de pièce(s) dans ce délai de **10 jours** vaudra désistement de la candidature. Il n'y aura pas de relance.

## INSCRIPTIONS ADMINISTRATIVES

Pour les diplômes nationaux hors doctorat, la date limite des inscriptions administratives des étudiants bénéficiaires d'une autorisation d'inscription et des étudiants en réinscription est le **3 octobre 2017**.

Au-delà de cette date, les étudiants ayant été bénéficiaires d'une autorisation d'inscription et les étudiants en réinscription devront solliciter une mesure dérogatoire d'inscription administrative tardive.

Les étudiants qui demanderont l'annulation de leur(s) inscription(s) administrative(s) auront la possibilité d'être remboursés s'ils formulent cette demande **avant le 17 octobre 2017**. Passé cette date, l'annulation s'effectuera sans remboursement.

## PREMIERE PARTIE : L'INSCRIPTION DES RESSORTISSANTS D'UN PAYS DE L'ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN

Cette partie concerne les ressortissants d'un pays de l'Espace Economique Européen, y compris la France.

Quelle que soit la procédure d'inscription, les ressortissants français doivent justifier de l'obtention de leur baccalauréat du second degré, fournir une copie de leur diplôme et des résultats obtenus (l'ensemble des pièces doit être traduit par un traducteur assermenté), et avoir validé intégralement leur Licence 1 au moment de leur inscription administrative.

Il sera demandé une attestation de réussite de la Licence 1, une copie du relevé des notes de leur Licence 1 tamponnée par le secrétariat de leur formation d'origine, ainsi qu'une fiche de transfert si les étudiants sont issus d'une formation extérieure à l'Université de Paris Nanterre ou à l'Université de Paris 8 – Vincennes Saint Denis. La fiche de transfert est à retirer dans l'université d'origine (ou à télécharger sur le site de l'université d'origine).

Les ressortissants étrangers non titulaires d'un diplôme français doivent justifier, sauf exception, de leur niveau de compréhension de langue française.

Les étudiants étrangers doivent se reporter aux indications figurant en annexe 1 du présent document pour connaître les dispositions qui leur sont applicables.

### S'inscrire en licence 2

**Le dossier dématérialisé pour la demande d'inscription en Licence 2 Mention Études Politiques au sein du Nouveau Collège d'Études Politiques de l'Université Paris Lumières** est à constituer via l'un des sites suivant au choix, soit celui de l'université Paris 8 Vincennes-Saint Denis soit celui de l'université Paris Nanterre : <https://www.univ-paris8.fr/> Ou <http://www.u-paris10.fr/> (Rubrique demande d'admission)

Les candidats doivent constituer leur dossier en ligne et avoir terminé de télécharger les pièces justificatives nécessaires **avant le 19 mai 2017**.

En cas de dossier incomplet, la réponse de l'étudiant à l'appel de pièce(s), qui lui aura été transmis par le service gestionnaire de la demande d'inscription, devra être donnée **dans les 10 jours**. La non-réponse à l'appel de pièce(s) dans ce délai de **10 jours** vaudra désistement de la candidature. Il n'y aura pas de relance.

## DEUXIEME PARTIE : L'INSCRIPTION DES RESSORTISSANTS D'UN PAYS SITUÉ EN DEHORS DE L'ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN (EEE)

Quelle que soit la procédure d'inscription, les ressortissants étrangers non titulaires d'un diplôme français doivent justifier, sauf exception, de leur niveau de compréhension de la langue française. Les étudiants étrangers doivent se reporter aux indications figurant en annexe 1 du présent document pour connaître les dispositions qui leur sont applicables.

### Section 1 : S'inscrire en licence 2<sup>e</sup> année

Les candidats à une première inscription en deuxième année de licence doivent :

- S'ils résident dans un pays disposant d'un Centre pour les Etudes en France (CEF), s'adresser à ce centre qui précisera les modalités de candidatures.
- S'ils résident dans un pays qui ne dispose pas d'un CEF ou s'ils résident en France, se conformer aux mêmes dispositions que les ressortissants de l'Espace Economique Européen (du présent document).

### Annexe 1 : La justification du niveau de compréhension de la langue française par les étudiants étrangers

Quelle que soit la procédure d'inscription (via le site du NCEP), les ressortissants étrangers non titulaires d'un diplôme français, candidats à une inscription en licence, doivent obligatoirement fournir, afin de vérifier que leur niveau de compréhension de la langue française est compatible avec les études envisagées :

- Soit la photocopie du diplôme approfondi de la langue française (DAL F C1 ou C2), soit le diplôme d'études en langue française (DEL F B2), s'ils en sont titulaires,
- Soit la photocopie du Test de Connaissance du Français (TCF, niveau B2 minimum) du Centre International d'Etudes pédagogiques (CIEP : [www.ciep.fr](http://www.ciep.fr)) épreuves obligatoires et complémentaires. Ce test doit être passé dans les deux années qui précèdent la demande d'inscription à l'Université.

**En licence, le niveau exigé de compréhension de la langue française est le niveau B2.**

Sont dispensés de justifier leur niveau de compréhension de la langue française, les candidats suivants :

- Ressortissants des pays où le français est langue officielle à titre exclusif (voir annexe 2)
- Résidents des pays où le français est langue officielle à titre exclusif et titulaires d'un diplôme d'un pays où le français est langue officielle à titre exclusif.
- Ressortissants ou résidents d'un pays où le français n'est pas la seule langue officielle (voir annexe 2), dont les études secondaires se sont déroulées, en majeure partie, en français. Ils doivent alors fournir la photocopie certifiée conforme des relevés de notes des études secondaires.
- Etudiants qui justifient d'une inscription dans une formation post-baccalauréat dispensée par un établissement français d'enseignement en 2016/2017. Ils doivent alors fournir un certificat de scolarité de leur établissement d'inscription 2016/2017.

- Candidats titulaires des diplômes d'université de Paris Ouest Nanterre La Défense en langue française cités ci-dessous / d'une L1 obtenue en France dans toute Université :
- Approfondissement en langue et civilisation françaises (ALC F) B2 ;
- Etudes françaises contemporaines (EFC) C1 ;
- Etudes françaises en sciences humaines et sociales (EFSHS) C2.

Les candidats titulaires de l'un de ces diplômes du FETE sont dispensés du TCF.

## Annexe 2 : Pays où le français est langue officielle

	A titre exclusif	A titre non exclusif		A titre exclusif	A titre non exclusif
Belgique		x	Guinée Equatoriale		X
Bénin	x		Haïti		X
Burkina Faso	x		Luxembourg		X
Burundi		x	Madagascar		X
Cameroun		x	Mali	X	
Canada		x	Monaco	X	
Centrafrique		x	Niger	X	
Comores		x	Rwanda		X
Congo - Brazzaville	X		Sénégal	X	
Congo - Kinshasa	X		Seychelles		X
Côte d'ivoire	X		Suisse		X
Djibouti		X	Tchad		X
Gabon	X		Togo	X	
Guinée (Conakry)	X		Vanuatu		X

### Annexe 3 : Liste des pays disposant d'un Centre pour les études en France (CEF)

Numéro	Pays	Numéro	Pays
1	Algérie (DZ)	18	Iran (IR)
2	Argentine (AR )	19	Indonésie (ID)
3	Bénin (BJ)	20	Japon (JP)
4	Brésil (BR)	21	Liban (LB)
5	Burkina Faso (BF)	22	Madagascar (MG)
6	Cameroun (CM)	23	Mali (ML)
7	Chili (CL )	24	Maroc (MA)
8	Chine (CN )	25	Maurice (MU)
9	Colombie (CO )	26	Mexique (MX)
10	Comores (KM)	27	Pérou (PE)
11	Congo-Brazzaville (CG)	28	Russie (RU)
12	Corée du Sud (KR)	29	Sénégal (SN)
13	Côte d'Ivoire (CI )	30	Taiwan (TW)
14	Etats-Unis (US )	31	Tunisie (TN)
15	Gabon (GA)	32	Turquie (TR)
16	Guinée-Conakry (GN)	33	Vietnam (VN)
17	Inde (IN)		

L'espace Etudes en France de Syrie est fermé.

<b>Pays</b>	<b>Site Internet</b>
Algérie (DZ)	<a href="http://www.algerie.campusfrance.org">www.algerie.campusfrance.org</a>
Argentine (AR )	<a href="http://www.argentine.campusfrance.org">www.argentine.campusfrance.org</a>
Bénin (BJ)	<a href="http://www.benin.campusfrance.org">www.benin.campusfrance.org</a>
Burkina Faso (BF)	<a href="http://www.burkina.campusfrance.org">www.burkina.campusfrance.org</a>
Cameroun (CM)	<a href="http://www.cameroun.campusfrance.org">www.cameroun.campusfrance.org</a>
Chili (CL )	<a href="http://www.chili.campusfrance.org">www.chili.campusfrance.org</a>
Chine (CN )	<a href="http://www.chine.campusfrance.org">www.chine.campusfrance.org</a>
Colombie (CO )	<a href="http://www.colombie.campusfrance.org">www.colombie.campusfrance.org</a>
Comores (KM)	<a href="http://www.comores.campusfrance.org">www.comores.campusfrance.org</a>
Congo-Brazzaville (CG)	<a href="http://www.congobrazzaville.campusfrance.org">www.congobrazzaville.campusfrance.org</a>
Corée du Sud (KR)	<a href="http://www.coree.campusfrance.org">www.coree.campusfrance.org</a>
Côte d'Ivoire (CI )	<a href="http://www.ivoire.campusfrance.org">www.ivoire.campusfrance.org</a>
Etats-Unis (US )	<a href="http://www.usa.campusfrance.org">www.usa.campusfrance.org</a>
Gabon (GA)	<a href="http://www.gabon.campusfrance.org">www.gabon.campusfrance.org</a>
Guinée-Conakry (GN)	<a href="http://www.guinee.campusfrance.org">www.guinee.campusfrance.org</a>
Inde (IN)	<a href="http://www.inde.campusfrance.org">www.inde.campusfrance.org</a>
Indonésie (ID)	<a href="http://www.indonesia.campusfrance.org">www.indonesia.campusfrance.org</a>
Iran (IR)	<a href="http://www.iran.campusfrance.org">www.iran.campusfrance.org</a>
Japon (JP)	<a href="http://www.japon.campusfrance.org">www.japon.campusfrance.org</a>
Liban (LB)	<a href="http://www.liban.campusfrance.org">www.liban.campusfrance.org</a>
Madagascar (MG)	<a href="http://www.madagascar.campusfrance.org">www.madagascar.campusfrance.org</a>
Mali (ML)	<a href="http://www.mali.campusfrance.org">www.mali.campusfrance.org</a>
Maroc (MA)	<a href="http://www.maroc.campusfrance.org">www.maroc.campusfrance.org</a>
Maurice (MU)	<a href="http://www.maurice.campusfrance.org">www.maurice.campusfrance.org</a>
Mexique (MX)	<a href="http://www.mexique.campusfrance.org">www.mexique.campusfrance.org</a>
Pérou (PE)	<a href="http://www.perou.campusfrance.org">www.perou.campusfrance.org</a>
Russie (RU)	<a href="http://www.russie.campusfrance.org">www.russie.campusfrance.org</a>
Sénégal (SN)	<a href="http://www.senegal.campusfrance.org">www.senegal.campusfrance.org</a>
Taiwan (TW)	<a href="http://www.taiwan.campusfrance.org">www.taiwan.campusfrance.org</a>
Tunisie (TN)	<a href="http://www.tunisie.campusfrance.org">www.tunisie.campusfrance.org</a>
Turquie (TR)	<a href="http://www.turquie.campusfrance.org">www.turquie.campusfrance.org</a>
Vietnam (VN)	<a href="http://www.vietnam.campusfrance.org">www.vietnam.campusfrance.org</a>

Le Président de l'Université Paris Lumières

Pierre-André Juvot  
Le 19/01/2017

